

## Conditions Générales

### 1. Prestations

**Définition de la recherche** : Lotus Partners recherche et sélectionne les meilleurs candidats pour les postes à repourvoir auprès de son client sur la base du descriptif complet du poste et du profil recherché.

**Recherche et sélection des candidats** : Lotus Partners effectue toutes les démarches pour susciter l'intérêt de candidats potentiels que ce soit par annonce, à travers notre réseau ou par approche directe. Lotus Partners procède ensuite à la sélection des candidats à travers :

- un entretien personnalisé avec chaque candidat ;
- une évaluation de leurs connaissances techniques et linguistiques, dans la limite de ses compétences et connaissances ;
- des prises de références professionnelles avec l'accord préalable du candidat.

**Remise des dossiers de candidature** : Sauf cas particuliers, Lotus Partners fournit pour chaque candidat sélectionné un dossier de candidature complet comprenant un compte-rendu du consultant sur l'entretien avec le candidat, son curriculum vitae, ses certificats de travail et ses diplômes d'études.

Lotus Partners met son expertise du recrutement à la disposition de son client avec lequel elle travaille en étroite collaboration jusqu'au choix final du candidat retenu.

### 2. Dispositions particulières

Lotus Partners présente des candidatures à son client selon les dispositions suivantes :

- Les dossiers de candidature présentés par Lotus Partners restent sa propriété exclusive à l'exception du dossier du candidat engagé. Ces dossiers sont strictement confidentiels et ne peuvent être en aucun cas transmis à des tiers ou utilisés directement.
- Le client de Lotus Partners est entièrement responsable du paiement des honoraires de placement au cas où il présenterait à un tiers un candidat qui lui a été préalablement présenté par Lotus Partners et qu'un contrat de travail est signé entre ce candidat et ledit tiers.
- Le client ne peut recontacter directement un candidat présenté par Lotus Partners dans les 12 mois qui suivent l'envoi de son dossier ou considérer son dossier reçu par tout autre moyen, sans exception. Si un contrat de travail est conclu durant cette période, Lotus Partners facture la totalité des honoraires de placement de ce candidat au client et ce, quel que soit le poste au sein de l'établissement.

### 3. Honoraires

Nos honoraires sont basés sur l'enveloppe salariale annuelle du candidat engagé, laquelle comprend le salaire annuel brut, ainsi que les éventuels bonus contractuellement garantis (tels que bonus d'entrée, sign-on, rachat de bonus, buyout, et tout autre type de bonus garanti à la conclusion du contrat), actions/options, frais forfaitaires et indemnités (repas et assurance maladie).

Nos honoraires sont calculés en pourcentage de l'enveloppe salariale annuelle du candidat :

a) En dessous de	CHF 120'000/an	<b>20 %</b>
b) Dès	CHF 120'000/an	<b>25 %</b>
c) Dès	CHF 250'000/an	<b>30 %</b>

En ce qui concerne le personnel de vente à rémunération variable (vendeur, acquisateur de clientèle, etc.), nos honoraires sont identiques à ceux arrêtés sous les points a) à c). Sont considérés dans l'enveloppe salariale annuelle le salaire fixe brut annuel et les éléments variables relatifs aux 12 premiers mois d'activité, tels que la commission sur le chiffre d'affaire des ventes ou sur les revenus générés par exemple.

Dans le cas d'un engagement d'un candidat à temps partiel, nos honoraires sont calculés sur la base de l'enveloppe salariale annuelle du candidat équivalent à un taux d'activité de 100%.

Nos honoraires sont majorés de la TVA. Ils sont facturés dès l'entrée en fonction de la personne engagée et sont payables à 30 jours.

### 4. Garantie

En cas d'inadéquation entre le candidat et le descriptif de poste ou en cas de mauvaise performance du candidat résultant à une rupture du contrat de travail durant les trois premiers mois d'activité, Lotus Partners s'engage à rétrocéder :

- 60% des honoraires payés durant le 1<sup>er</sup> mois
- 40% des honoraires payés durant le 2<sup>ème</sup> mois
- 20% des honoraires payés durant le 3<sup>ème</sup> mois

Cette garantie ne s'applique pas notamment si le cahier des charges est modifié après la signature du contrat de travail, s'il s'agit d'un licenciement économique, si les raisons de la rupture du contrat incombent à l'employeur ou dans tous les cas si les honoraires n'ont pas été payés dans le délai imparti.

## **5. Responsabilité**

Les prestations de Lotus Partners ne remplacent en aucun cas une étude approfondie de la part de son client concernant la personne qu'il souhaite engager. Le client assume l'entière responsabilité de son choix par la signature du contrat avec la personne sélectionnée.

## **6. Entrée en vigueur**

Les présentes conditions générales entrent en vigueur dès l'octroi d'un mandat de recherche, confié oralement ou par écrit, et, dans tout autre cas, à la réception d'un dossier de candidature envoyé par Lotus Partners.

## **7. For juridique / Droit applicable**

Tout différend pouvant opposer les parties intéressées quant à l'interprétation ou l'application des présentes conditions générales et les droits et obligations qui en découleront sera soumis aux autorités judiciaires du Canton de Genève.

Le droit suisse s'applique.